



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique, Maire de Bornel.

MM. MAYOT Jean-Pierre. MARANDET Cyrille. Maires délégués.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. PETITJEAN-LUCAS (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). M. LE TROADEC Pierre (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). Mme TREMIER Brigitte (Bornel). Mme VALMY SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme LEMAÎTRE Yvette (Fosseuse). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel) donne pouvoir à Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel).
M. LEMOINE Jean-Jacques (Bornel) donne pouvoir à M. DUVAL Georges (Bornel).
M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse) donne pouvoir à Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse).
Mme JAKIEL Annie (Bornel) donne pouvoir à M. BLANCHARD Michel (Bornel).
M. MUTEL Jean-Robert (Bornel) donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry (Bornel).
Mme LE RENARD Christel (Bornel) donne pouvoir à Mme TREMIER Brigitte (Bornel).
M. DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à M. MAYOT Jean-Pierre (Fosseuse).
M. ACOULON Dominique (Anserville) donne pouvoir à M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville).
M. DRINGOT Fabrice (Bornel) donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel).

Absents excusés : Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). M. KUSNIK Jean-François (Anserville).

Absents : M. PRUVOT Joël (Fosseuse). M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). M. FORET Frédéric (Bornel). M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). M. VIGNEUX Denis (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville).

Monsieur Thierry PRUNIER (Bornel) a été élu secrétaire de séance.

N° 2019/049
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2019

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du mardi 28 mai 2019 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019.

N° 2019/050
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 septembre 2019 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- **Décision n° 2019/020** : Il est décidé de rembourser la location de la salle à Madame HIVERNAUD Virginie.
- **Décision n° 2019/021** : Il est décidé d'accepter et de signer l'acte d'engagement avec la Société ARCHANGE pour les travaux de voirie Rue du Stade pour un montant de 9 260 € HT soit 11 112 € TTC.
- **Décision n° 2019/022** : Il est décidé d'accepter et de signer la convention SPS mission de coordination concernant la Rue du Stade avec QUALITEC ingénierie pour un montant de 2 205€ HT soit 2 646€ TTC.
- **Décision n° 2019/023** : Il est décidé d'accepter et de signer l'acte d'engagement concernant la Rue Alphen avec QUALITEC ingénierie pour un montant de 24 750 € HT soit 29 700 € TTC.
- **Décision n° 2019/024** : Il est décidé d'accepter et de signer le contrat avec CEGELEASE pour les panneaux lumineux pour une durée de 84 mois pour un loyer trimestriel de de 3 732 € HT.
- **Décision n° 2019/025** : Le marché des travaux de voirie pour la rue du stade avec la Société MEDINGER est signé pour un montant de 174 771.52 € HT soit 209 725.82 € TTC.
- **Décision n° 2019/026** : Il est décidé d'accepter le forfait annuel Litteralis Sherpa avec SOGELINK SAS pour un de 450 € HT soit 540 € TTC.
- **Décision n° 2019/027** : Il est décidé d'accepter le chèque de remboursement d'un montant de 1 198,19 € de CM- CIC Leasing Solutions suite un double règlements.
- **Décision n° 2019/028** : Il est décidé d'accepter et de signer le contrat Solutions Cloud Microsoft office 365 avec l'ADICO pour un montant de 136.69 € HT soit 164.03€ TTC par licence.
- **Décision n° 2019/029** : Il est décidé de rembourser les frais d'un montant de 45 € engagés lors du marché artisanal et gourmand à Madame LECUE Carole.
- **Décision n° 2019/030** : Il est décidé d'accepter et de signer la convention pour l'hébergement de télérelevé de gaz réseau distribution France pour une durée de 20 ans et pour une redevance annuelle de 50€.

- Décision n°2019/031 : Il est décidé de fixer une participation selon les parcours du 2^{ème} Run and Bike organisé le samedi 14 septembre 2019.
- Décision n°2019/032 : Il est décidé d'accepter et de signer la convention de location véhicule *navette gratuite ou similaire au Pick up* pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2019/020 à N°2018/032 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 27 septembre 2018.

N°2019/051

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU PLATEAU DU THELLE

Opposition au transfert à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thelloise ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

*D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou d'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE, DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/052
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement n°1 au 4 rue du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du maire n°2018/10 en date du 03/04/2018 pour la location du logement n°1 situé au 4 rue du 11 novembre 1918.

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 127,22 du 1er trimestre 2018 à 129,38 au 1er trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{ER} août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n°1 dans l'école, sis à BORNEL, Oise, 4 rue du 11 novembre 1918 à 610.00 € l'eau et le chauffage compris.

L'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/053
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement n°2 au 4 rue du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 25/08/2017 pour la location du logement n°2 situé au 4 rue du 11 novembre 1918.

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,82 du 4^{ème} trimestre 2017 à 129,03 au 4^{ème} trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n°2 dans l'école, sis à BORNEL, Oise, 4 rue du 11 novembre 1918 à 559,00 €.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/054
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement n°4 au 4 rue du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal n°4 situé au 4 rue du 11 novembre 1918 sera bientôt achevé.

Considérant que l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2019 est fixé à 129,38,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel du logement communal n°4 du 4 rue du 11 novembre 1918 à 500,00 € l'eau et le chauffage compris.

L'électricité, les impôts et taxes seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/55
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n°5 au 26 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 juillet 2014 fixant le montant des loyers des logements communaux.

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 127,22 du 1^{er} trimestre 2018 à 129,38 au 1^{er} trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel à 292,00 € pour le logement n°5 au 26 rue du 8 mai 1945.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/056
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n°6 au 26 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du maire n° 2017/005 bis du 31/01/2017 fixant le montant du loyer du logement communal sis au 26 rue du 8 mai 1945 (logement n°6).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 127,22 du 1^{er} trimestre 2018 à 129,38 au 1^{er} trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n°6 dans l'école, sis à BORNEL, Oise, 26 rue du 8 mai 1945 à 406,00 €.

Les impôts et taxes seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/057

PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n°7 au 28 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du maire n°2016/104 du 10/11/2016 fixant le montant du loyer du logement communal sis au 28 rue du 8 mai 1945 (logement n°7).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,82 du 4ème trimestre 2017 à 129,03 au 4ème trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n°7 dans l'école, sis à BORNEL, Oise, 28 rue du 8 mai 1945 à 712,00 € l'eau et le chauffage compris.

Les impôts et taxes seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/058

PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n°8 au 28 rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du maire n°2016/104 du 10/11/2016 fixant le montant du loyer du logement communal sis au 28 rue du 8 mai 1945 (logement n°8).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,82 du 4ème trimestre 2017 à 129,03 au 4ème trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n°8 dans l'école, sis à BORNEL, Oise, 28 rue du 8 mai 1945 à 406,00 € l'eau et le chauffage compris.

Les impôts et taxes seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/059

PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n°10
Du 12 Au Bord de l'Esches (RDC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 30 Juin 2017 pour la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 12 au Bord de l'Esches.

CONSIDERANT que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 126,19 (2^{ème} trimestre 2017) à 127,77 (2^{ème} trimestre 2018),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel du RDC de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 582,00 € et 30 € de charge d'eau soit 612 €.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/060
PATRIMOINE

Majoration du loyer de l'Appartement n° 11
situé au 1^{er} étage de l'immeuble du 12 Au Bord de l'Esches

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 03/07/2014 fixant le loyer à 572,00 €.

CONSIDERANT que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 126,19 (2^{ème} trimestre 2017) à 127,77 (2^{ème} trimestre 2018),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} Août 2019 le montant du loyer mensuel de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 590,00 € et 20 € de charge d'eau soit 610,00 €.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/061
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n° 12
sis au 27 A Rue de la Landrelle à Anserville
(Cette délibération annule et remplace celle transmise le 02/07/2019 - erreur matérielle adresse)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du loyer du logement communal sis au 27 A rue de la Landrelle à Anserville (logement n° 12).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,19 du 2^{ème} trimestre 2017 à 127,77 au 2^{ème} trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel à 703,00 € pour le logement n° 12, sis 27 A rue de la Landrelle, Anserville à BORNEL.

Les impôts et taxes seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/062
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n° 13
sis au 27b Rue de la Landrelle à Anserville

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du loyer du logement communal sis au 27 B rue de la Landrelle à Anserville (logement n° 13).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,82 du 4ème trimestre 2017 à 129,03 au 4ème trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel du logement n° 13 à **676,00 €** situé au 27B rue de la Landrelle, Anserville à BORNEL, Oise, .

Les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/063
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n° 14
sis au 4 rue du Chauffour à Anserville

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du loyer du logement communal sis au 4 rue du Chauffour à Anserville (logement n° 14).

Considérant que l'indice de référence des loyers est passé de 126,46 du 3ème trimestre 2017 à 128,45 au 3ème trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel à **666,00 €** pour le logement n° 14, sis 4 Rue du chauffour, Anserville à BORNEL, Oise.

Les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/064
PATRIMOINE

Majoration du loyer du logement communal n° 15
3 Route de Saint Lubin , Courcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 03/04/2018 fixant le loyer à 400 €.

CONSIDERANT que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 127,22 (1^{er} trimestre 2018) à 129,38 (1^{er} trimestre 2019),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} août 2019 le montant du loyer mensuel du logement communal situé au RDC de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 3 route de Saint Lubin, Courcelles à **406,00 €**.

Les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 2019/065
PROJET OPAC, rue de l'Aulnaie - Enquête publique
Avis du commissaire enquêteur

Par délibération en date du 04/04/2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AC n°71 partie pour environ 2 667 m², AC n°236 pour 2 140 m² et AC n°239 pour 815 m² auxquelles il convient de déduire globalement environ 966 m² sur ces trois parcelles soit une superficie totale d'environ 4 656 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 13 juin 2019.

Considérant que l'information faite par voie d'affichage, de presse, sur les panneaux communaux, sur le site et sur le site internet et que le dossier présenté au public était compréhensible et lisible,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles n'auront pas d'impacts sur l'accessibilité des parcelles riveraines,

Considérant qu'une seule observation a été formulée,

Vu l'appréciation du commissaire enquêteur,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des parcelles AC 71, AD 236 et AD 239 appartenant au domaine public communal,

Constatant que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE le dossier d'enquête publique du 13 juin 2019 nécessaire à la poursuite de la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles considérées**

- **DECIDE de continuer la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 71, AD n° 236 et AD n° 239**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 2019/066
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2019
Crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année aux directeurs des écoles maternelles et primaires de Bornel des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaires). Il propose d'attribuer les crédits pour la nouvelle année scolaire.

Vu la proposition de la commission scolaire du 19 mars 2019,

Vu le Budget primitif 2018 adopté le 4 Avril 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT à l'UNANIMITE la décision de la commission scolaire **de maintenir le montant des crédits scolaires** pour l'année scolaire 2019-2020 à 45 euros par élève pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et d'attribuer des crédits pour la nouvelle classe et pour le RASED répartis ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| Ecole maternelle de Bornel : 45 € | 42 € pour la classe 1 € pour la BCD 2 € pour les fournitures administratives |
| Ecole élémentaire de Bornel Ecole élémentaire de Fosseuse Ecole primaire d'Anserville : 45 € | 43 € pour la classe 2 € pour les fournitures administratives |
| RASED | 500 € par an |

N° 2019/067
CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Tarifs 2019 - Ecole d'Anserville - 18 € par mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2018/059 du 27/09/2018 fixant le tarif des études surveillées pour l'école d'Anserville à 18 € par mois pour 4 jours.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, d'ORGANISER** l'étude surveillée pour l'Ecole d'Anserville sous réserve de l'accord des enseignants :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation fixe par enfant et par mois de **18,00 € pour 4 jours** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2019-2020. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N° 2019/067A
CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Tarifs 2019 - Ecole Van Gogh (13,50 € par mois)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2018/060 du 27/09/2018 fixant le tarif des études surveillées pour l'école élémentaire Van Gogh à 18 € pour deux mois pour 2 jours.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, d'ORGANISER** l'étude surveillée pour l'Ecole Elémentaire de Bornel sous réserve de l'accord des enseignants :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation fixe par enfant et par mois de **13,50 € pour 3 jours** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2019-2020. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N° 2019/068
RESTAURANTS SCOLAIRES DE BORNEL ET FOSSEUSE
Maintien du calcul du quotient familial et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016/070 du 8 juillet 2016 fixant le calcul du quotient familial pour les restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir ni sur le calcul de ce quotient ni sur les tarifs appliqués ;

Après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE MAINTENIR** le calcul du quotient familial pour définir le tarif du restaurant scolaire de Fosseuse

| REVENU MENSUEL | CANTINE | GARDERIE Forfait journalier | GARDERIE Mercredi matin | TAP La séance |
|------------------------|---------|--------------------------------|----------------------------|------------------|
| Plancher à 550 € | 2,19 | 2,80 | 1 | 2 |
| Entre 550 € et 3 200 € | 3,32 | 3,30 | 1,50 | 2,50 |
| Plafond 3 200 € | 4,26 | 3,80 | 2 | 3 |

Et du restaurant scolaire de Bornel

| REVENU MENSUEL | PRIX |
|------------------------|--------|
| Plancher à 550 € | 2,19 € |
| Entre 551 € et 3 200 € | 3,32 € |
| Plafond 3 201 € | 4,26 € |

N° 2019/069
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
Avis de la commune nouvelle de Bornel sur le projet de Programme Local d'Habitat

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le PLH indique les moyens, notamment fonciers qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs fixés.

Le PLH de la CCS, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est composé des pièces suivantes :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire de la CCS et pour chaque commune.

Suite à cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 17 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH de la CCS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Vu le projet de PLH de la CCS joint en annexe ;

Considérant que, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Bornel dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et émettre un avis sur le projet de PLH.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRONONCE A L'UNANIMITE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et **VALIDE** les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientation et programme d'actions tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 2019/070

PATRIMOINE

Convention d'agence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 6 novembre 2017 et du 5 avril 2018 concernant les dernières volontés de Mme PORCHE Mireille.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales précisant

*que le Conseil Municipal règle par délibération la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

*que toute cession d'immeuble par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente,

Considérant que le règlement de la succession pour la répartition des meubles, objets et comptes bancaires est en cours auprès de divers héritiers,

Considérant que l'appartement sis 5/15 rue Olivier Noyer à PARIS est devenu propriété de la commune,

Considérant que le legs de Madame PORCHE Mireille a été accepté par délibération en date du 6/11/2017 et que le legs comporte la condition que l'immeuble précité soit vendu et que le produit de la vente soit affecté au profit des personnes âgées de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à cette prescription ;

Considérant que les diagnostics seront réalisés par le Cabinet Xanthéa ;

Compte tenu de l'avancée du dossier, il peut être envisagé de mettre en vente le bien et de confier les démarches administratives à un cabinet immobilier de la région parisienne et de solliciter l'avis au service des domaines à la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris et d'Île de France, Service local du domaine, 16 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE la vente de l'appartement sis 5/15 rue Olivier Noyer à PARIS 14^{ème},

DESIGNE le cabinet N & H IMMOBILIER, 48/50 rue Singer, 75016 PARIS 16^{ème} pour réaliser les démarches administratives,

AUTORISE le Maire à signer le mandat exclusif de vente hors établissement avec l'agence immobilière précitée et la convention et **DESIGNE Monsieur Dominique TOSCANI**, Maire de la Commune de BORNEL à représenter la commune.
